

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 124

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #116 AFIN DE CRÉER UNE ZONE RÉSIDEN-
TIELLE (Rc-4) DE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ SUR LE LOT 2 980 565**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 24 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en créant une zone résidentielle de moyenne et haute densité (Rc-4) sur le lot 2 980 565;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à créer une zone résidentielle de moyenne et haute densité (Rc-4) sur le lot 2 980 565 permettant la construction d'immeubles à logement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Diane Godin lors de la séance du 23 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 124 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage #116 afin de créer une zone résidentielle (Rc-4) de moyenne et haute densité sur le lot 2 980 565** ».

Article 2: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer une zone résidentielle (Rc-4) de moyenne et haute densité sur le lot 2 980 565 permettant la construction d'immeubles à logement.

Article 3: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère la section 3.1 du règlement de zonage et apparaissant à l'annexe II (feuillet 1 à 3) du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Les modifications apportées consistent à créer une zone Rc-4 à même une partie de la zone Ra-10.

Article 4: GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet A-5 de la grille des spécifications et auquel réfère la section 3.5 du règlement de zonage est modifié de façon à ajouter une zone Rc-4 dont les usages permis et les normes applicables sont définis comme suit :

Usages permis

Les habitations de la classe moyenne densité	.
Les habitations de la classe haute densité	.

Normes relatives à l'implantation du bâtiment principal

Marge de recul avant minimale (mètre)	8
Marge de recul avant maximale (mètre)	-
Normes relatives à l'alignement	.
Marge de recul latérale minimale (mètre)	2
Somme des marges de recul latérales (m)	6
Marge de recul arrière minimale (mètre)	6
Marge/autoroute 40	-
Marge/voie ferrée	-
Marge/lac ou cours d'eau	-
Indice d'occupation du sol (%)	40

Normes relatives aux caractéristiques des bâtiments principaux

Superficie au sol minimale	.
Façade et profondeur minimale	.
Hauteur minimale (en étage)	1
Hauteur maximale (en étage)	3
Hauteur maximale (en mètre)	12
Symétrie des hauteurs	-
Pente du toit	.
Nombre de logements maximum/bâtiment	6

Normes d'aménagement extérieur

Espaces tampons	-
Entreposage extérieur	-
Normes/abattage d'arbres	.
Normes/réseau routier supérieur	-

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe II du présent règlement.

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>23 avril 2012</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le:</i>	<i>14 mai 2012</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le:</i>	<i>11 juin 2012</i>
<i>Second projet de règlement adopté le:</i>	<i>11 juin 2012</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>6 mai 2013</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>15 mai 2013</i>
<i>Entré en vigueur le:</i>	<i>20 juin 2013</i>

